

Bordeaux, le 9 juillet 2014

Référence courrier : CODEP-BDX-2014-031667
Référence affaire : INSSN-BDX-2014-0139

Monsieur le directeur du CNPE de Civaux

**BP 64
86320 CIVAUX**

Objet : Inspection n° INSSN-BDX-2014-0139 du 03/07/2014 – Agressions climatiques – grands chauds

Réf. : [1] Note technique EDF D4510 NT BEM EXP 04 0111 (indice 0) du 09/04/2004
[2] Demande particulière DP 175 (tous paliers) D4008.27.09.BAH/MR.03/577
indice 0 du 01/12/2003
[3] Demande particulière DP 180 (tous paliers hors GRA, PAL, FLA) D4550.05-04.0819 indice 0, du
31/03/2004
[4] Courrier D5057DIR140996 du 27/06/2014

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu au titre 9 du livre V du code de l'environnement, une inspection courante a eu lieu le 3 juillet 2014 au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Civaux sur le thème « Agressions climatiques – grands chauds ».

Veillez trouver ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 3 juillet 2014 avait pour objet de contrôler l'organisation du site de Civaux en matière de prévention des agressions liées aux aléas de type « grand chaud ». Les inspecteurs ont principalement concentré leurs investigations sur l'organisation du site en phase « grand chaud » qui dure, a minima, du mois de mai au mois de septembre, selon la règle particulière de conduite (RPC) « grand chaud » en vigueur (en référence [1]). En particulier, les inspecteurs ont vérifié le respect de certaines prescriptions de cette RPC ainsi que les modalités de sa déclinaison sur le site de Civaux. Les inspecteurs ont également vérifié l'application des Demandes Particulières (DP) n° 175 (relative aux mesures à prendre lors des arrêts de réacteur pour assurer l'efficacité des systèmes de ventilation en période de grands chauds, en référence [2]) et n° 180 (relative aux contrôles, entretiens et maintenance des systèmes sensibles en cas de canicule ou sécheresse, en référence [3]).

Cet examen a été complété par une vérification sur le terrain de l'application de ces prescriptions.

Au vu de cet examen, les inspecteurs considèrent que l'organisation définie et mise en œuvre par le site de Civaux pour les agressions climatiques de type « grand chaud » est satisfaisante. Conformément à la RPC « grand chaud », le site dispose d'une note de déclinaison de cette RPC, reprenant l'ensemble des prescriptions.

Les inspecteurs ont constaté que le site dispose d'un pilote qui est clairement identifié. Une revue « grand chaud » est systématiquement réalisée en amont du passage en période « grand chaud », de manière à identifier de manière exhaustive les demandes d'interventions (DI) en cours sur les systèmes sensibles définis par la RPC « grand chaud », dans le but de les traiter avant le passage en configuration « grand chaud ». Cette revue est alimentée par le retour d'expérience des étés précédents. Le site décline par ailleurs une note de mise en configuration « été » des systèmes sensibles, cette note étant mise à jour régulièrement pour tenir compte du retour d'expérience des années précédentes.

Le passage en configuration « grand chaud » est initié dès que la note de mise en configuration « été » des systèmes sensibles est appliquée, la date exacte étant conforme à ce que prévoit la RPC « grand chaud ». Une fois en configuration « grand chaud », le critère de passage d'une phase (veille, vigilance, pré-alerte) à une autre phase, est conditionné par l'atteinte de certains critères de prévision de température d'eau ou d'air transmise par la Division Technique Générale (DTG). Des mesures de température de l'air et de l'eau de la Vienne sont également réalisées sur site. Les inspecteurs se sont interrogés sur l'intérêt d'utiliser ces mesures locales pour le passage dans les différentes phases.

La visite sur le terrain a permis de constater le bon état général des installations. Les inspecteurs ont également vérifié par sondage que les aérothermes situés dans des locaux sensibles aient bien été arrêtés, à partir de la liste des aérothermes présente dans la note de remise en configuration « été ».

A. Demandes d'actions correctives

Passage d'une phase à une autre

Une fois en configuration « grand chaud », le critère de passage d'une phase (veille, vigilance, pré-alerte) à une autre phase, est conditionné par l'atteinte de certains critères de température, de débit d'eau ou d'air, à partir de prévisions qui peuvent être fournies par la DTG.

Concernant la température de l'air, la note de déclinaison de la RPC « grand chaud » du site de Civaux prévoit que, sur une prévision de température supérieure à 35 °C sur trois jours consécutifs, le site doit passer en phase « vigilance », ce qui entraîne une surveillance accrue des systèmes et matériels sensibles.

A partir des relevés de températures effectués sur le site de Civaux par vos services, les inspecteurs ont constaté que la température de l'air a dépassé 35 °C sur trois jours consécutifs durant l'été 2012, lors des journées des 17, 18 et 19 août 2012. Vos représentants ont cependant précisé que le site n'avait pas connu de passage en phase vigilance à ce moment, dans la mesure où les prévisions de température fournies par la DTG ne le nécessitaient pas. Vous n'avez cependant pas été en mesure de fournir aux inspecteurs ces prévisions sur la période concernée.

La RPC « grand chaud » du palier N4 prévoit que dans le cadre de la surveillance météorologique, les informations peuvent notamment provenir de prévisions de températures de l'air données par des modèles Météofrance (niveau d'information grand public), éventuellement complétés par des modèles DTG. La RPC « Grand chaud » prévoit également que l'observation des températures de l'air et de l'eau sur le site peut fournir des informations aidant à la gestion de l'aléa.

A.1 Compte-tenu de ces éléments, l'ASN vous demande d'étudier l'intérêt d'utiliser les relevés de température de site en complément des bulletins fournis par la DTG. Le cas échéant, vous préciserez les modalités de prise en compte de ces prévisions dans vos notes d'organisation.

B. Demande de complément

Relevé DTG

Lors de l'inspection, vos représentants ont indiqué ne plus avoir à disposition le bulletin météorologique prévisionnel fourni par la DTG pour la période du 17 au 19 août 2012.

B.1 L'ASN vous demande de vous rapprocher de la DTG afin d'obtenir le bulletin prévisionnel fourni pour la semaine incluant les 17, 18 et 19 août 2012 et de le lui transmettre.

* * *

Je vous demande de me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Bordeaux,

signé

Paul BOUGON

